

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_2
id. 5767

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :

Mme BERLY (pouvoir à Mme FERRERO), Mme LE CORRE (pouvoir à M. BAYLET), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS MISES EN DIFFICULTÉ PAR LA CRISE SANITAIRE COVID

Il est rappelé que dans le cadre de son soutien financier aux associations, fédérations ou comités, acteurs de proximité dont les actions revêtent une importance de premier plan pour la vie du territoire tarn-et-garonnais, le Département a voté en 2020, au cœur du premier confinement de la crise sanitaire du covid-19, un soutien pour les associations présentant une aide à la trésorerie privilégiant un maintien partiel ou total des aides accordées au titre des actions prévues en 2020, complété par un fonds de soutien exceptionnel de 500 000 € permettant de répondre aux situations critiques d'associations mises en grande difficulté par la crise sanitaire

Ainsi en 2020, outre le versement systématique des subventions accordées jusqu'à 3 000 € pour les uns, le versement de 30 ou 50 % des aides attribuées au titre des actions 2020 annulées pour les autres, ce sont 214 030 € qui ont été versés en soutien exceptionnels à 77 associations.

Un an après, la crise sanitaire reste une préoccupation quotidienne qui continue d'impacter largement le fonctionnement de ces structures, ainsi que l'organisation des événements, rencontres, festivals et diverses programmations qui restent pour la plupart, compromis.

Or, ces structures auront encore cette année à faire face à des charges fixes incompressibles, qui pourront les conduire à des difficultés certaines. Par ailleurs, nombre d'associations caritatives nécessiteront de bénéficier d'un soutien particulier.

Aussi, afin d'apporter des solutions concrètes à ces acteurs du vivre ensemble, il est proposé de créer à nouveau un fonds de soutien spécifique de 500 000 € au titre de l'exercice 2021.

Ainsi, toute association connaissant des difficultés liées à la crise sanitaire, en particulier dans le cas où les manifestations n'ont pu avoir lieu, pourra produire une demande d'aide exceptionnelle chiffrée, accompagnée d'une attestation sur l'honneur ; celle-ci sera examinée sous le même format que le précédent fonds, en commission d'étude spécifique à l'aune des éventuels autres cofinancements obtenus, avec validation de cette aide déléguée à la commission permanente.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal conformément à l'article 52 du règlement intérieur,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les conditions susvisées, et au titre de l'exercice budgétaire 2021, la création d'un fonds de soutien départemental d'aide aux associations mises en difficulté par la crise sanitaire du covid-19 à hauteur de 500 000 € ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget primitif 2021 en aides exceptionnelles (chapitre 67) ;
- Donne délégation à la commission permanente pour la répartition de ce fonds, après avis de la 7^{ème} commission élargie aux Présidents des commissions concernées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC